

La Justice et la résolution de l'insécurité en Haïti : Méthodologie et perspectives

Justice and the Resolution of Insecurity in Haiti: Methodology and Perspectives

Justicia y la resolución de la inseguridad en Haití: metodología y perspectivas

Ouslin CADET¹ & Thadal ÉTIENNE²

¹Assistant de recherche au CRS-IUS, Port-au-Prince, Haïti

²Chercheur à l'Université d'Etat d'Haïti, Port-au-Prince, Haïti

Auteur correspondant : thadal.etienne@ius.education

Résumé

L'insécurité haïtienne, dont les acteurs sont les puissances impérialistes, certaines figures de l'échiquier politique haïtien et les groupes armés, est un phénomène dont la résolution est problématique. C'est pourquoi la recherche « tend à montrer la subordination indirecte de la justice haïtienne aux ordres des États-Unis d'Amérique » d'où proviennent les munitions des gangs qui terrorisent la population haïtienne. Ainsi cette recherche a, à priori, affirmé que la résolution du problème de l'insécurité haïtienne dépend du « principe de l'indépendance judiciaire ». Cependant, son application, en vertu des avis des enquêtés, devra être le corollaire d'une autodétermination du peuple haïtien exprimée par sa rupture avec les puissances impérialistes, dont les États-Unis, et d'une réforme du Droit haïtien qui redéfinira les relations internationales et le statut de l'État haïtien.

Mots-clés : *Insécurité, Sentiment d'insécurité, déterritorialisation, autodétermination, réforme judiciaire, Indépendance judiciaire*

Summary

Haitian insecurity, whose actors are the imperialist powers, certain figures on the Haitian political chessboard and armed groups, is a phenomenon whose resolution is problematic. This is why the research "tends to show the indirect subordination of the Haitian justice system to the orders of the United States of America" from which the ammunition of the gangs that

terrorize the Haitian population originates. Thus, this research has, a priori, affirmed that the resolution of the problem of Haitian insecurity depends on the "principle of judicial independence". However, its application, according to the opinions of the respondents, must be the corollary of a self-determination of the Haitian people expressed by its break with the imperialist powers, including the United States, and of a reform of Haitian law that will redefine international relations and the status of the Haitian State.

Keywords: *Insecurity; Feeling of insecurity, deterritorialization, self-determination, judicial reform, Judicial independence*

Resumen

La inseguridad haitiana, cuyos actores son las potencias imperialistas, ciertas figuras en el tablero político haitiano y grupos armados, es un fenómeno cuya resolución resulta problemática. Por eso la investigación "tiende a mostrar la subordinación indirecta del sistema judicial haitiano a las órdenes de los Estados Unidos de América" de donde proviene la munición de las bandas que aterrorizan a la población haitiana. Así, esta investigación ha afirmado, a priori, que la resolución del problema de la inseguridad haitiana depende del "principio de independencia judicial". Sin embargo, su aplicación, según las opiniones de los demandados, debe ser consecuencia de una autodeterminación del pueblo haitiano expresada por su ruptura con las potencias imperialistas, incluidos Estados Unidos, y de una reforma del derecho haitiano que redefinirá las relaciones internacionales y el estatus del Estado haitiano.

Palabras clave: *Inseguridad, Sentimiento de inseguridad, desterritorialización, autodeterminación, reforma judicial, Independencia judicial*

Introduction

Actuellement, toute la société haïtienne est sous le contrôle des groupes armés (USAID, 2021). Ce phénomène ne date pas d'aujourd'hui. Il remonte à des années. En effet, depuis la matérialisation de l'indépendance de la République d'Haïti, des conflits pour le pouvoir amènent les acteurs politiques haïtiens à user d'une « violence illégitime » pour prendre et garder le pouvoir. Ainsi des groupes armés allaient être créés dans le but d'assurer cette violence (USAID, 2021). C'est pourquoi on entend, aujourd'hui, parler des « tontons macoutes du président François Duvalier, des « chimères » du président Jean-Bertrand Aristide, des « cacos », des « piquets », etc. Ces groupes avaient été créés dans le but de protéger les différents pouvoirs. Cependant, ils ont des conséquences graves sur le développement du pays, en raison de leur contribution dans l'insécurité. En effet, ils commettent des actes cruels et illégaux que la justice haïtienne ne punit pas de sorte que l'on parle d'une justice haïtienne passive qui n'applique pas objectivement les principes du Droit haïtien (OHCHR, 2023).

En effet, depuis l'installation du président Jovenel Moïse, l'insécurité des groupes armés créés s'est aggravée. C'est ainsi que ces groupes supportés par d'autres acteurs sont devenus très puissants jusqu'à faire ce qu'ils veulent au sein de la société haïtienne. Mais la puissance dont il s'agit est surtout facilitée par leur cruauté : ils assassinent, tuent, kidnappent, pillent, violent, etc. (OCHA, 2024). La justice qui devrait les poursuivre se trouve impuissante en raison de sa dépendance et de la « forte organisation » de ces groupes armés équipés de munitions provenant des « puissances impérialistes » comme les États-Unis d'Amérique s'ingérant dans les affaires haïtiennes (ONU, 2023). Or, les « prétendues mesures » vers l'éradication du phénomène sont entreprises par des organisations que commandent les États-Unis d'Amérique, au mépris des principes juridiques haïtiens et de la Justice qui devrait, avec la Police et l'armée, assurer la sécurité du pays (Marrion, 2023). Voilà ce qui explique l'importance d'un sujet comme : « La justice et la résolution du problème de l'insécurité en Haïti : méthodologie et perspectives ».

Selon Hans Kelsen (2012), la justice est l'institution chargée d'assurer la paix, l'ordre et la sécurité au sein d'une communauté. Ses actions sont toujours conformes aux principes sociaux. C'est ainsi qu'Aristote (Bastist, 2020) affirme que « la justice consiste donc en un sens à agir selon la loi, et inversement, on considère ce qui est prescrit par la loi comme normalement juste ». En effet, la loi est constituée des conduites qui touchent à des activités humaines. Ces conduites prescrites par la loi entrent tout à fait normalement dans le champ des actions et celles-ci sont bonnes selon la fin qu'elles permettent d'atteindre ; ce sont donc des vertus.

Cependant, en Haïti, malgré l'existence du droit haïtien, la justice n'est pas cette vertu qui tend à assurer le bien-être du peuple haïtien en favorisant sa sécurité au sens de la perception du philosophe Hans Kelsen (2012). En effet, l'insécurité étant une réalité douloureuse pour le peuple haïtien est facilitée par une mise à l'écart de la constitution haïtienne et des lois favorables au règne de la Justice. Aussi se demande-t-on, dans le cadre cette modeste recherche : **« Comment la justice peut-elle contribuer à l'éradication de l'insécurité à laquelle fait face tout le peuple haïtien ? »**

Dans cette perspective, la recherche affirme, de manière provisoire, que la résolution du problème de l'insécurité en Haïti dépendrait de l'indépendance de la justice haïtienne, qui cesserait d'appliquer indirectement les « volontés » des puissances impérialistes. C'est pourquoi son objectif sera de dévoiler la subordination indirecte de la justice haïtienne aux puissances impérialistes, dont les États-Unis.

Pour cela, un plan a été conçu. Il est composé de quatre sections. Dans la première section, il est analysé les concepts et les théories relatifs au phénomène de l'insécurité. La deuxième présente la méthodologie utilisée dans le but d'explorer l'insécurité en Haïti. Dans la troisième section, on retrouvera les causes et les acteurs de l'insécurité en Haïti. Et la quatrième, quant à elle, propose la méthodologie de l'éradication du phénomène d'insécurité haïtien.

1. Concepts et théories inhérents au phénomène de l'insécurité

Le problème de l'insécurité haïtien ne peut pas être abordé sans la lumière des travaux déjà effectués dans ce domaine. En effet, ces travaux fournissent des éléments qui l'illustrent. Ainsi, dans cette section, les concepts y relatifs (I) sont analysés et illustrés par les théories « de la vitre brisée » (II) et « des représentations sociales de l'insécurité » (III).

1.1. Les concepts « Justice », « Insécurité » et « Sentiment d'insécurité »

Le concept « Justice » vient de « Jus/Juris » qui signifie « loi » et « ce qui appartient à quelqu'un et que les autres doivent respecter et accorder » (Philippe, 2013). Cette définition étymologique embrasse à la fois la définition morale et institutionnelle du concept Justice. Ainsi la Justice serait une vertu qui consiste à donner à chacun selon son dû. Aussi parle-t-on de « justice sociale », « justice distributive », « justice commutative », qui tendent toutes vers l'équilibre, la paix et la sécurité de la « cité ». Par conséquent, une justice, au sens institutionnel, qui se veut être efficace, au sens du maintien de l'ordre et de la sécurité, devrait tenir compte de ces aspects moraux tout en appliquant la loi dont elle est l'expression (Muriel, 2018).

Le concept « Insécurité », quant à lui, vient du préfixe « in » et du terme latin « securitas » qui signifierait : absence de souci ou tranquillité. L'insécurité est donc l'absence de sûreté au sein d'une communauté qui résulterait des représentations sociales, des médias, de la délinquance, de la criminalité, etc. (Monique & Jovic, 2012). Ainsi, l'insécurité peut aussi être définie comme l'état d'un sujet, au sein d'une société, qui se sent en état de vulnérabilité. Cette sensation de vulnérabilité serait la résultante des actes antisociaux, des infractions perpétrées dans la communauté pendant une période donnée (Françoise, 2012). Ce qui est à la base de l'explication du concept « sentiment d'insécurité ».

Selon Anthony (2006), ce dernier concept est, dans sa définition la plus large, perçu comme une angoisse cristallisée sur la peur d'être victime d'un crime. Ce sentiment se fonde sur une perception fragmentée de la réalité, influencée par l'expérience de l'individu : une personne directement victime d'un crime a peur et se sent en insécurité ; par son entourage, la violence peut être ressentie comme lointaine (elle touche un inconnu), directe (une agression physique) ou indirecte (par exemple un vol de voiture) ; la place accordée aux médias contribue grandement à alimenter le sentiment d'insécurité (Anthony, 2006). Le sentiment d'insécurité, étant une réalité qui illustre l'émergence, l'évolution et la manifestation de l'insécurité, peut être mieux expliqué par la « théorie de la vitre brisée ».

1.2. La théorie de la « vitre brisée »

Cette théorie a été introduite pour la première fois par Wilson et Kelling dans un article publié en 1982 sous le titre de « Broken windows » (Julien, 2016). Elle serait reprise plus tard par d'autres écrivains, tels : Koskela, Ferraro, Roché, etc. Appelée aussi « théorie des vitres brisées », « théorie des incivilités », cette théorie fournit toutes les explications sur les causes et les conséquences du sentiment d'insécurité. En ce sens, c'est l'une des théories appropriées pour résoudre le problème de l'insécurité. En effet, on ne peut pas résoudre un problème sans connaître ses causes. Voilà la pertinence de la « théorie de la vitre brisée » étant un discours sur les causes de l'insécurité.

Littéralement, la théorie de la vitre brisée affirme qu'«un carreau brisé non remplacé immédiatement est un élément déclencheur d'autres délinquances» (Anna, 2011). Ainsi, on serait autorisé à dire avec raison que le sentiment d'insécurité, qui amène certains ressortissants à abandonner la communauté en question au profit des délinquants, est la conséquence de l'impunité des actes antisociaux, des incivilités perpétrées à une époque donnée. Ces actes sont criminogènes dans la mesure où ils engendrent des niveaux de délinquance plus élevée dans la zone donnée (Innes & Jones, 2006).

En effet, pour Kelling et Wilson, la concentration des incivilités dans un quartier conduit, en cas de non-réparation, à l'émergence de l'insécurité personnelle, analysée au même titre que le sentiment d'insécurité, et à l'érosion du contrôle informel. L'effritement de la vie sociale communautaire et le repli des habitants sur l'espace privé entraînent l'affaiblissement du respect des normes et une augmentation des activités criminelles sur le territoire concerné. Ainsi, une spirale de décomposition réduit les capacités d'action des résidents se trouvant dans l'obligation de subir la montée de la délinquance (Wilson & Kelling, 1982). Ainsi, le sentiment d'insécurité est causé par des représentations sociales.

1.3. La théorie des « représentations sociales de l'insécurité »

La définition du sentiment d'insécurité la plus couramment acceptée est une inquiétude sur la peur d'être victime d'un délit et sur ses auteurs (réels ou supposés) de ce délit. Il s'appuie sur le vécu des individus en matière d'insécurité. De plus, la peur se cristallise sur un certain nombre d'objets, comme une menace de l'identité corporelle, des groupes sociaux perçus comme criminogènes. Ainsi, le sentiment d'insécurité s'appuie sur la représentation de l'insécurité pour se développer. Cette représentation est forgée par les individus à partir de leurs expériences, croyances, connaissances à propos de l'insécurité (Anthony, 2006).

Les représentations sociales sont des ensembles organisés et hiérarchisés de jugement, d'attitudes et d'informations qu'un groupe social donné élabore à propos d'un fait social donné. Résultant d'un processus d'appropriation et de construction de la réalité dans un système symbolique, elles sont intériorisées par les membres d'un groupe social, ainsi que collectivement engendré et partagées (Abric, 1994). À ce titre, la représentation est toujours dépendante, d'une part d'un objet social qui la suscite et, d'autre part, de l'individu ou du groupe qui l'exprime ou la construit (Guimelli, 1994).

Ainsi, les représentations sociales de l'insécurité sont subjectives. Elles le sont parce qu'elles sont constituées de jugements de valeur des individus qui habitent l'espace. Une fois constituées, elles deviennent des faits qui impactent négativement la communauté en question. En effet, elles ont pour effet direct de porter les ressortissants à s'adapter aux réalités naissantes ou à abandonner l'espace dont il s'agit. Les représentations sociales de l'insécurité transmettent les réalités d'une société en termes d'infractions, de comportements antisociaux, de sorte qu'elles en constituent l'identité infractionnelle (Anthony, 2006). La section suivante présentera la méthodologie des représentations sociales de l'insécurité haïtienne avec ses conséquences vers une éradication progressive et effective.

2. Parcours méthodologique de cette analyse de l'insécurité en Haïti

Toutes les recherches scientifiques se font à partir d'une méthodologie prédéfinie. Elle facilite la réalisation et la compréhension de la recherche. Aussi, dans cette modeste recherche, a-t-il été établi des critères pour l'enquête (I) qui a été facilitée par des instruments (II) ayant fourni la collecte des données (III).

2.1. Critères du choix des « enquêtés »

Tout travail scientifique dépend, dans une certaine mesure, de deux types de recherches : les recherches documentaires et les recherches empiriques. Ces dernières permettent à l'enquêteur d'obtenir des informations sur le terrain, dans ses rapports avec les enquêtés relativement à un échantillon choisi. Quant à cette recherche, les enquêtés sont d'anciens résidents des quartiers affectés par les actes cruels d'insécurité, des avocats et des magistrats (juges, commissaires du gouvernement).

Dans le cadre du travail, un minimum de trente enquêtés a été interviewés et questionnés dont dix (10) anciens résidents des zones concernées par la cruauté des groupes armés, dix (10) magistrats et dix (10) professionnels de l'avocatier. Cet échantillon a été difficilement obtenu, et ce, en raison de l'inaccessibilité des zones où se manifeste réellement la cruauté caractérisant l'insécurité que connaît la société haïtienne.

Malgré tout, des efforts ont été déployés dans le but de constituer cet échantillon, étant un élément très pertinent pour la recherche. En effet, il a facilité l'obtention d'informations pertinentes sur ce qui passe réellement en Haïti et sur la méthodologie de l'éradication du problème de l'insécurité qui sape la communauté haïtienne dans le moment actuel. Cependant, tout cela n'aurait pas été possible sans une définition préalable d'un outillage et d'un parcours méthodologiques.

2.2. Instruments d'exploration de la recherche

Toutes les recherches scientifiques usent chacune de ses méthodes, au sens où elles constituent une orientation du chercheur. Alors, cette recherche n'est pas indifférente. En effet, elle a sa propre méthodologie. Cette dernière est de deux sortes : la méthode documentaire et les méthodes empiriques. La méthode documentaire est celle qui a facilité les recherches documentaires constituant la théorie de la recherche. Quant aux méthodes empiriques, matérialisant les rapports de la recherche avec la réalité du problème de l'insécurité haïtienne, sont, pour cette recherche, des guides d'entretien, des questionnaires d'enquête et de l'observation directe.

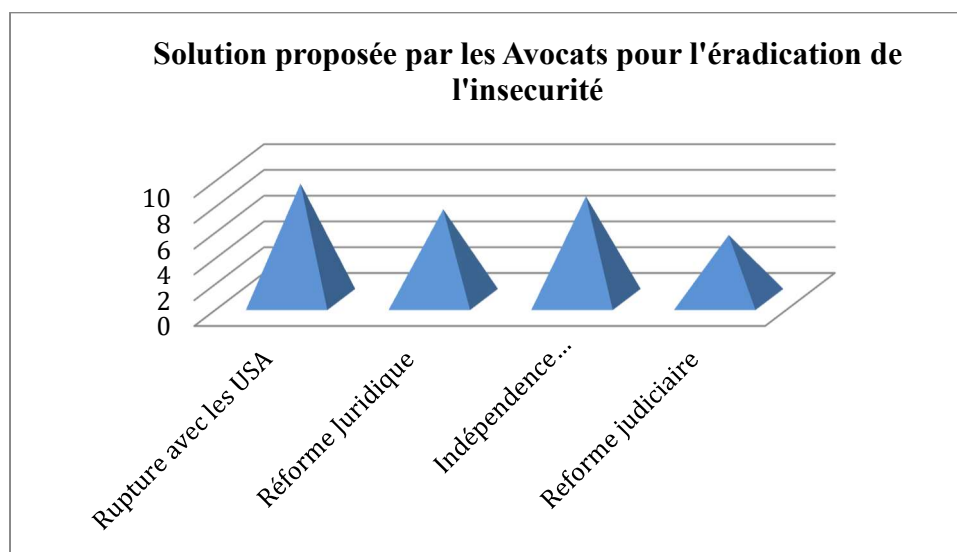
Chacune de ces méthodes a ses fonctions dans cette analyse du phénomène de l'insécurité qui ne cesse de traumatiser les âmes haïtiennes. La recherche documentaire a permis de trouver des écrits pouvant expliquer et illustrer le phénomène de l'insécurité. Par conséquent, elle est à la base des théories et des concepts analysés. Les guides d'entretien, eux, ont permis d'interviewer certains enquêtés. Quant aux questionnaires, ils ont facilité l'obtention des points de vue avisés des professionnels de la justice sur l'éradication du phénomène. Enfin, l'observation directe est

le seul et unique moyen qui a permis, tout étant sur scène, d'analyser les comportements des magistrats et des avocats en rapport avec leurs engagements vers la résolution de l'insécurité haïtienne dont cette recherche propose des données pour la résolution.

2.3. Méthodologie de l'analyse des données liées à l'insécurité en Haïti

Comme il est dit plus haut, les données de cette recherche ont été obtenues par la consultation des magistrats, des avocats et des anciens résidents des quartiers fragilisés par l'insécurité. Ces données ont été interprétées et analysées grâce à des graphiques, facilités par des tableaux ayant résumé la collecte des données.

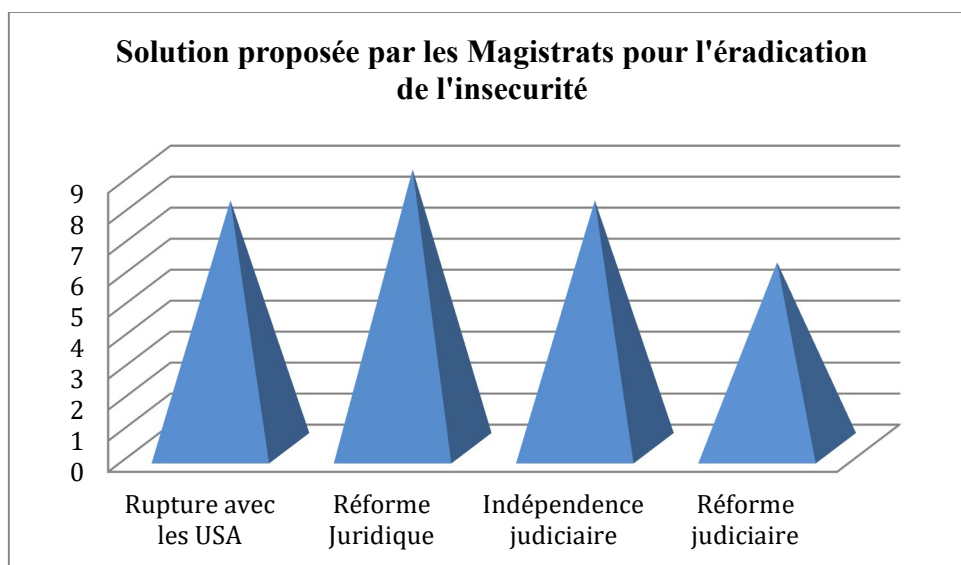
Graphique 1 : proposition des avocats sur la résolution de l'insécurité en Haïti



Source : Résultats des enquêtes réalisées par l'auteur en août 2024

Apparemment, les avocats enquêtés optent, à proprement parler pour trois (3) actions quant à la résolution du problème de l'insécurité en Haïti : la rupture des relations d'Haïti avec les États-Unis d'Amérique, une réforme juridique et l'indépendance de la justice haïtienne ; et ce, avec une préférence pour la première.

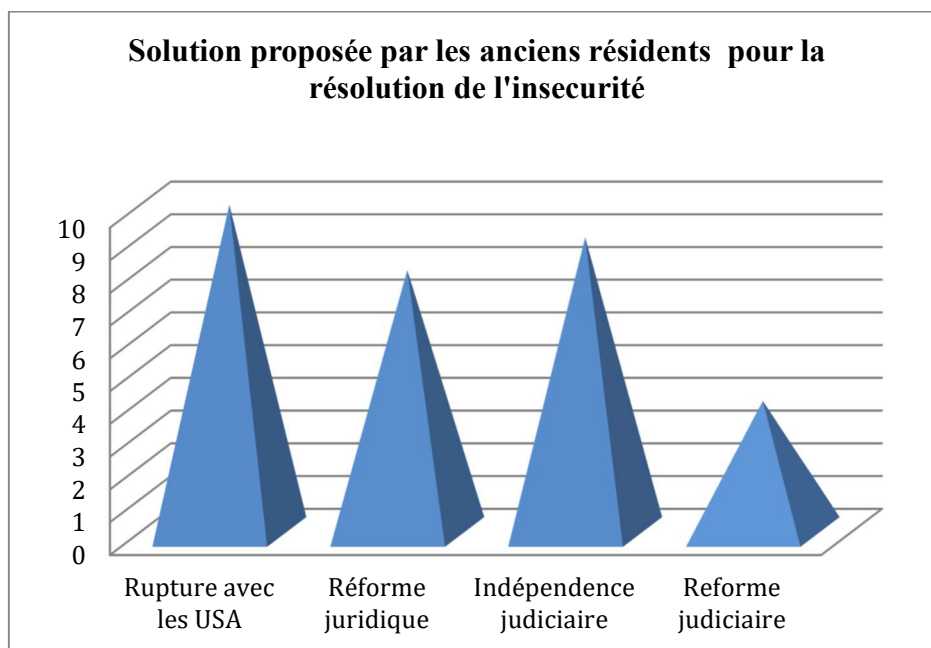
Graphique 2 : Proposition des Magistrats sur l'éradication de l'insécurité



Source : Résultats des enquêtes réalisées par l'auteur en août 2024

Les magistrats, eux, proposent une résolution du problème de l'insécurité dépendant hiérarchiquement de : une réforme juridique, la rupture des relations d'Haïti avec les États-Unis d'Amérique et l'indépendance de la justice haïtienne. Cette fois-ci, l'accent est mis sur la réforme juridique.

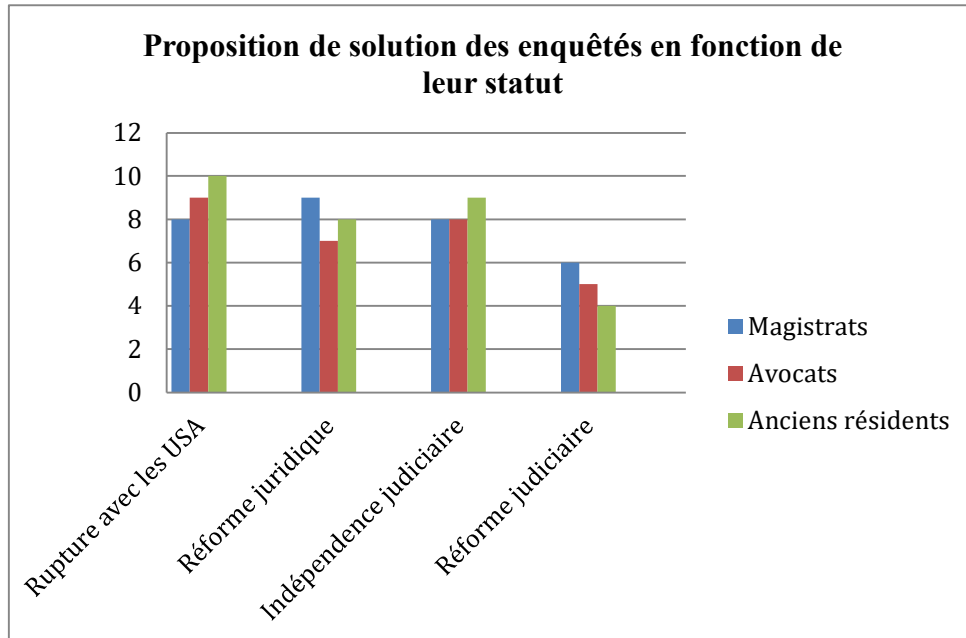
Graphique 3 : Conception des anciens résidents sur la résolution de l'insécurité



Source : Résultats des enquêtes réalisées par l'auteur en août 2024

Quant à eux, les anciens résidents des quartiers fragilisés, qui ne sont pas des professionnels du Droit, clament une résolution reposant hiérarchiquement sur la rupture des liens d’Haïti avec les États-Unis, l’indépendance de la justice haïtienne et une réforme juridique, avec une emphase sur la première action mentionnée.

Graphique 4 : Proposition des enquêtés en fonction de leur statut



Source : Résultats des enquêtes réalisées par l’auteur en août 2024

En conclusion, la rupture des relations d’Haïti avec les États-Unis, une réforme juridique et l’indépendance de la justice haïtienne sont les principales actions prioritairement proposées par les enquêtés de cette modeste recherche, notamment les anciens résidents et les magistrats. En ce sens, ces actions sont donc nécessaires, car elles sont inhérentes aux causes et acteurs de l’insécurité haïtienne.

3. Causes et acteurs de l’insécurité en Haïti

L’insécurité haïtienne n’est pas un phénomène spontané. Elle a été planifiée et créée par des personnalités qui se contentent de faire fi des principes régissant la société haïtienne. Ainsi, après l’analyse de sa manifestation (I), il a été dévoilé ses acteurs (II) qui ont osé agir au détriment des principes juridiques haïtiens (II).

3.1. Manifestation de l’insécurité en Haïti

La première forme qu’a prise et prend l’insécurité en Haïti est la violation du droit à la vie se manifestant par les assassinats les meurtres qui se commettent par les groupes armés. À titre d’exemple, environ 7000 âmes haïtiennes ont été tuées de janvier 2023 à mai 2024 (ONU, 2024). Cette situation affecte surtout la région Métropolitaine de Port-au-Prince (RMP) et certaines de ses zones avoisinantes. Elle provoque, par conséquent, la déterritorialisation et

reterritorialisation des quartiers fragilisés par le phénomène de l'insécurité. En effet, ces derniers sont, au fur et à mesure, abandonnés par les ressortissants et occupés par les gangs armés qui en font leurs repères (Neptune, 2023).

La deuxième manifestation de l'insécurité, en Haïti, est la violation du droit à la liberté et la circulation. Cette violation se montre par les enlèvements qui se réalisent par les groupes armés depuis l'aggravation du phénomène de l'insécurité en 2018. En effet, de 2018 à 2021, il y a eu 796 cas de kidnapping et 857 cas en 2022 pour diminuer en 2023 en raison du fait que 300 cas seulement y ont été recensés (CARDH, 2023). Ce phénomène fait aussi partie des facteurs qui engendrent la déterritorialisation et la reterritorialisation de la RMP et des zones avoisinantes, selon le Docteur PRINCE Neptune (Neptune, 2023).

Par ailleurs, l'insécurité haïtienne se manifeste sous d'autres formes qui ne sont pas mentionnées dans la recherche faite d'espace. Ces manifestations, ensemble, sont à la base des conséquences qui pèsent très lourd sur le fonctionnement de la société haïtienne. Parmi ces conséquences, il y a la déterritorialisation et la reterritorialisation qui ont été mentionnées plus haut, le dysfonctionnement de l'État haïtien, des activités parascolaires et scolaires, de la justice haïtienne, etc., et la banalisation de l'autorité étatique haïtienne. Elles sont planifiées et voulues par les acteurs de l'insécurité haïtienne (OCHA, 2024).

3.2. Acteurs fondamentaux de l'insécurité haïtienne

Selon le Magistrat 1 de l'enquête, l'insécurité haïtienne a été planifiée et créée par des puissances impérialistes. Ces dernières l'ont fait dans le but des troubles au sein de la société haïtienne afin d'assurer leurs intérêts. En effet, leur hégémonie dépend dans une large mesure de l'exploitation des pays sous-développés. Ainsi, l'insécurité est un instrument entre leurs mains pour contrôler les pays convoités. Ce contrôle est surtout assuré par les nationaux qui luttent pour leurs intérêts mesquins au mépris de l'intérêt général. Aussi, les puissances impérialistes, dont les États-Unis, sont-elles les principaux acteurs de l'insécurité haïtienne (Marrion, 2023).

En effet, elles sont favorables à la passivité des acteurs de l'État haïtien qui devraient se lancer dans une lutte vers la restauration de la sécurité haïtienne (Magistrat 3). Ces acteurs qui sont, entre autres, certains hommes politiques haïtiens et certaines personnalités de la bourgeoisie haïtienne ayant une influence importante sur la politique haïtienne agissent tout en exécutant les ordres de ces puissances qui sont tout à fait défavorables à l'harmonie au sein de la société haïtienne. Ils sont donc des complices des actes perpétrés par les groupes armés surtout en ce qui a trait à leurs munitions (Marrion, 2023).

Ainsi les groupes armés, qui sont des acteurs visibles, agissent pour le compte de certains hommes politiques et des bourgeois haïtiens qui, eux, ne font qu'exécuter les plans des puissances impérialistes, dont les États-Unis.

Par conséquent, les puissances impérialistes, certains acteurs de la politique haïtienne, les chefs des groupes armés sont les acteurs fondamentaux de l'insécurité haïtienne qui est fondamentalement la conséquence du non-respect du droit haïtien (Marrion, 2023).

3.3. Non-respect du droit haïtien

L'une des principales causes du problème de l'insécurité haïtienne est le non-respect des principes du droit haïtien. En effet, ces derniers, constitués des principes nationaux et internationaux, comportent des textes qui incriminent et punissent les actes de l'insécurité haïtienne actuelle. Ainsi, le Code pénal punit les assassinats de travaux forcés à perpétuité (Menan, 1835). Par ailleurs, des dispositions du Droit haïtien punissent les enlèvements ou le Kidnapping (ONU, 1979), le financement du kidnapping (ONU, 1999), les viols (Menan, 1835), etc.

Ces actes peuvent se matérialiser à cause de la non-application des principes pénaux haïtiens, favorisée par les acteurs de la politique haïtienne qui exécutent les ordres des puissances impérialistes orientant le destin malheureux du peuple haïtien. Ainsi, selon l'avocat 6 de l'enquête de la recherche, « les États-Unis sont les malheurs d'Haïti, au sens où ils influencent fâcheusement, par les acteurs de la Justice haïtienne, l'application du Droit haïtien qui aurait pu prévenir ou résoudre l'insécurité haïtienne ». Par conséquent, la passivité judiciaire, quant à la poursuite et la punition des bandits armés, est une émanation de la volonté des États-Unis de faire perpétuer le désordre haïtien (Magistrat 8).

Tout compte fait, la violation des principes juridiques haïtiens par les acteurs nationaux de l'insécurité en Haïti est surtout possible à cause de l'ingérence des puissances impérialistes semant la zizanie entre les acteurs de la politique haïtienne et favorisant l'approvisionnement en armes et munitions des groupes armés. En effet, selon l'ONU, les munitions des groupes armés proviennent des États-Unis (ONU, 2023). Afin d'esquiver ces comportements préjudiciables, Haïti doit adopter des actions dont il sera question dans la section suivante.

4. Vers l'éradication du problème de l'insécurité

La résolution du problème de l'insécurité en Haïti est problématique en raison de la manipulation de la justice haïtienne par les acteurs de l'insécurité. Aussi la recherche propose-t-elle, pour la résolution de l'insécurité haïtienne, le « principe de l'indépendance judiciaire » (III) qui doit être facilité et supporté par l'autodétermination de l'État haïtien (I) et une réforme du Droit haïtien (II).

4.1. Rupture des relations d'Haïti avec les puissances impérialistes

Le destin de la République d'Haïti dépend dans une certaine mesure des puissances impérialistes. En effet, les décisions qui s'y appliquent en émanent pour la plupart (Avocat 5). D'où la justification du terme « ingérence » qui s'entend des bouches haïtiennes et qui se fait sentir juridiquement, politiquement, judiciairement et au niveau de l'éducation haïtienne. À titre d'illustration, l'éducation est contrôlée par le Canada, la politique et la justice par les États-Unis (ancien résident 1). Par conséquent, ces orientations, au lieu d'impliquer l'épanouissement du peuple haïtien, entraînent son sous-développement, en passant par l'anarchie et l'insécurité (Magistrat 3).

En effet, il y a longtemps que les puissances influencent les actions de la société haïtienne, qui sont toujours défavorables à sa sécurité et son progrès. On dirait que ces puissances tendent à

faire disparaître la nation haïtienne dans un but bien déterminé (Magistrat 10). Certains de leurs comportements prouvent même qu'ils sont ses ennemis jurés. Par exemple, ils sont complètement responsables du choix des dirigeants qui finissent toujours par envenimer le chaos d'Haïti (Avocat 9). Par ailleurs, elles sont aussi impliquées au premier chef dans l'insécurité en Haïti. À cet effet, selon l'ONU, les munitions des gangs actuels proviennent des États-Unis d'Amérique (ONU, 2023).

Par conséquent, si Haïti voulait en finir définitivement avec l'insécurité et prendre, pour de bon, son destin en main, elle doit éviter toute relation avec les puissances impérialistes. C'est-à-dire, elle doit se livrer dans une lutte perpétuelle contre leur influence et leur ingérence (ancien résident 5). Cependant, cette lutte ne serait pas fructueuse sans une réforme juridique allant permettre de redéfinir les rapports internationaux d'Haïti et les choix relatifs aux acteurs de l'État.

4.2. Réforme du Droit haïtien

Une décision haïtienne de rompre avec les puissances impérialistes doit être reflétée par les principes haïtiens. Ainsi, une redéfinition du statut de la société haïtienne se fera obligatoirement par une redéfinition des principes juridiques haïtiens, c'est-à-dire du Droit haïtien (Avocat 7). En effet, le Droit est le fondement de tout État, sinon de toute société ; il n'y a pas une société du monde qui ne soit pas régulée. Dans ce cas, le Droit haïtien, qui n'a pas assuré cette harmonie au sein de la société haïtienne et de ses institutions, doit être revu vers un nouveau départ de l'État haïtien (Magistrat 4).

Cette réforme juridique permettra à la société haïtienne de redéfinir la politique haïtienne et de revoir les fondements de l'État haïtien. Une société forte est celle dont la politique est basée sur la science et le patriotisme vers un État fort (Magistrat 8). En effet, l'élection de dirigeants par des citoyens non formés, politiquement et patriotiquement, peut-être une catastrophe inévitable pour toute une société (Avocat 1). C'est pourquoi le Droit haïtien, plus précisément la constitution haïtienne, doit exiger et garantir la formation politique et patriotique des électeurs haïtiens (Magistrat 5).

Par ailleurs, la réforme doit exiger une formation spécialisée des candidats relativement aux postes pour lesquels ils postulent (Avocat 7). Selon Demesvar Delorme (1874), un État doit être dirigé par des philosophes. Or, on ne saurait parler de ces derniers sans les universités qui devront mériter une attention soutenue dans la lutte contre l'insécurité. Voilà ce qui explique la situation infernale d'Haïti qui est toujours dirigée par des personnalités qui ne se connaissent pas en politique et qui en font leur gagne-pain. Cependant, la réforme juridique doit en décider autrement tout en facilitant l'indépendance de la justice haïtienne.

4.3. Indépendance du pouvoir judiciaire

La justice représente l'acteur principal, quant au maintien de la sécurité au sein d'une société. La justification de tout État est la sécurité qui en est une mission régalienne. Un État qui n'assure pas la sécurité de la communauté à laquelle il appartient est un État qui faillit à sa véritable mission pour laquelle le pouvoir judiciaire doit objectivement être utilisé. En effet,

selon le Philosophe Hans Kelsen (2012), l'État est constitué de trois pouvoirs auxquels il est attribué des fonctions différentes. C'est-à-dire, chaque pouvoir doit s'exercer dans les limites de ses fonctions tout étant ouvert au contrôle des autres pouvoirs.

Cependant, dans la conception de Kelsen, il n'apparaît aucunement le principe de la dépendance judiciaire qu'est en train de subir la justice haïtienne. À proprement parler, ce dernier est complètement dépendant du pouvoir politique qui en use comme bon lui semble. Et ce, conformément à la loi sur l'Organisation judiciaire à celle ayant créé le conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSP). En effet, le budget de toute la justice est subordonné au Ministère de la Justice (MJ) qui est un bras de l'exécutif, sans compter la présence des Commissaires du Gouvernement (CG) et la subordination inhérente à la nomination des magistrats (Bernard, 2020).

Pour résoudre le problème de l'insécurité qui sape rigoureusement la société haïtienne actuellement, la justice doit être libérée. Ainsi, le « principe de la dépendance judiciaire » qui règne doit être remplacé par le « principe de l'indépendance judiciaire » tout en tenant compte de la collaboration kelsénienne entre les pouvoirs, qui pourra faciliter la matérialisation d'objectifs généraux. (Magistrat 10). C'est ainsi que la justice va pouvoir poursuivre et punir les acteurs nationaux de l'insécurité haïtienne sans prendre en compte les ordres de ses acteurs internationaux qui sont les puissances impérialistes, dont les États-Unis.

Conclusion

L'insécurité, qui est par définition une situation où tout le monde se sent en état de vulnérabilité, est un phénomène qui est en train de bouleverser la communauté haïtienne. Cette situation est surtout causée par l'impunité des actes antisociaux, des incivilités ou des infractions qui se commettent en Haïti, conformément à la « théorie de la vitre brisée ». Ces actes, n'étant pas freinés, se manifestent sous diverses formes : assassinats, kidnappings, meurtres, viols, destructions, etc. Ces agissements amènent les résidents des quartiers fragilisés à abandonner leurs domiciles si bien que le Docteur PRINCE Neptune parle de la déterritorialisation des quartiers de la région Métropolitaine de Port-au-Prince par les Groupes illégalement armés (Neptune, 2023).

Cette insécurité haïtienne n'est pas spontanée. Elle a été planifiée et créée par des ennemis du peuple haïtien qui sont les puissances impérialistes, dont les États-Unis, qui utilisent les acteurs de l'échiquier politique haïtien et les groupes armés pour maintenir et alimenter le désordre. Ainsi, une passivité de la justice, émanant des États-Unis et facilitée par les acteurs de l'État haïtien, est observée. Ce qui implique la confirmation de l'hypothèse de la recherche. Ainsi, « la résolution du phénomène de l'insécurité dépend de l'indépendance de la justice haïtienne ». Cependant, cette action ne sera pas matérialisée et consolidée qu'avec la rupture des relations d'Haïti avec les États-Unis et une réforme du Droit haïtien.

Dans le but de la vérification de l'hypothèse dont il est question plus haut, il a été utilisé un ensemble de démarches méthodologiques : documentation, questionnaires d'enquête, guides d'entretien et observation directe. Cette méthodologie, qui implique les théories de la recherche et les consultations des enquêtés sur la résolution de l'insécurité, a permis de confirmer que le « principe de l'indépendance judiciaire » dont dépend l'éradication du phénomène de l'insécurité haïtien sera inéluctablement le corollaire d'une rupture des relations d'Haïti avec les États-Unis et d'une révision juridique en profondeur.

Bibliographie

- Abric, J.-C. (1994). *Pratiques sociales et représentations*. Paris : PUF.
- Anna, B. (2011). « Peur du crime et insécurité ». *Déviance et société*.
- Anthony, G. (2006). « Représentations sociales de l'insécurité en milieu urbain ». *Les cahiers internationaux de psychologie sociale*.
- Bastist, M. (2020). « La justice, selon Aristote ». *ECLJ*.
- Bernard, H. G. (2020). « L'indépendance judiciaire en Haïti ». *sistemasjudiciales.org*.
- CARDH. (2023). « Les cas d'enlèvements jusqu'en 2023 ». *gazettehaiti.com*.
- Corgelas, A. (2024). « Impacts de l'insécurité sur le fonctionnement dans les quartiers urbains "chauds" à Port-au-Prince ». *journals.openedition.org*.
- Desmesvar, D. (1874). *Les Théoriciens au pouvoir*. Paris.
- François, D. (2014). « Dictionnaire d'administration publique ». *Presses universitaires de Grenoble*.
- Françoise, M. (2012). « Insécurité ». *Les concepts en sciences sociales*.
- Guimelli, C. (1994). *Structures et transformations des représentations sociales*. Delachaux et Niestlé.
- Innes, M., & Jones, V. (2006). *Neighborhood security and urban changes: Risk, Resilience and recovery*. New York: Joseph Rowntree foundation.
- Julien, N. (2016). « L'insécurité personnelle et ses variations : pour une analyse dispositionnelle ». *Déviance et société*.
- Kelsen, H. (2012). *Qu'est-ce que la justice ?* Genève : Markus Haller.
- Marrion, E. (2023). « Les acteurs de l'industrie de l'insécurité en Haïti ». *lenational.org*.
- Menan, P.-L. (1835). *Code pénal*. Bibliothèque Nationale d'Haïti.

- Monique, F., & Jovic, H. (2012). *Les concepts en sciences infirmières*. Association de recherches en soins infirmiers.
- Muriel, F.-M. (2018). *Le droit des contrats*. Presses universitaires de France.
- Neptune, P. (2023). « L'insécurité dans la région métropolitaine de Port-au-Prince et la déterritorialisation du quartier de Martissant ». *Études caraïbéennes*.
- OCHA. (2024). « La situation des droits humains en Haïti ». *unocha.org*.
- OCHA. (2024). « L'escalade de la violence menace des millions de personnes ». *reliefweb.int*.
- OHCHR. (2023). « La violence des gangs et l'impunité (rapport) ». *ohchr.org*.
- ONU. (1979). « Convention internationale contre la prise d'otages ». *un.org*.
- ONU. (1999). « Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme ». *un.org*.
- ONU. (2023). « Le trafic d'armes aggrave les crises sécuritaires, en Haïti ». *news.un.org*.
- ONU. (2024). « Stupéfiante violence des gangs en Haïti ». *lapresse.ca*.
- Philippe, M. (2013). *Philosophie et éthique en travail social*. Presses de l'EHESP.
- USAID. (2021). « Haïti : rapport de situation de Vigil Insight ». *Vigil Insight*.
- USAID. (2021). « Haïti : rapport de situation de Vigil Insight ». *Insecurity Insight*.
- Wilson, J., & Kelling, G. (1982). *Broken Window*. Atlantic Monthly.